

Date de convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, NECTOUX Morgane, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLETON Jocelyne, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents :

Secrétaire : PROST Valentin

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BAVOUX Patrick, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur PROST Valentin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Madame GAILLETON Jocelyne, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Messieurs Vincent BUARD et Christophe TEILLARD.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue.....	8

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur BAVOUX Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur BAVOUX Patrick, élu Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Il propose de disposer de trois adjoints et donne les attributions qui leur seront confiées, à savoir :

- **1^{er} Adjoint** : responsable de la communication, des finances, de l'informatique et des bâtiments,
- **2^{ème} Adjoint** : responsable des affaires scolaires, centre de loisirs, des associations, de la culture, des loisirs et du sport,
- **3^{ème} Adjoint** : responsable de la voirie, de la sécurité routière, de l'environnement et de l'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création de trois postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue.....	8

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur MARECHAL Maurice a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue.....	8

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur CHARVET Didier a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue.....	8

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur TEILLARD Christophe a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux.

DATE PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est fixé au mercredi 3 juin 2020 à la salle Garavand. Le lieu habituel de réunion ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

CLOTURE DU PROCES VERBAL ET REUNION

Le procès-verbal, dressé et clos le 26 mai 2020 à 21h00 en double exemplaire, a été, après lecture signé par Patrick BAVOUX (le Maire), Jocelyne GAILLETON (conseiller municipal le plus âgé), Valentin PROST (secrétaire), Vincent BUARD et Christophe TEILLARD (les assesseurs).